



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/702  
2 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

Cinquante et unième session  
Point 161 de l'ordre du jour  
COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION  
INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Lettre datée du 2 décembre 1996, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du point intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations", et au document A/51/232 distribué par le Secrétariat..., j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre que m'a adressée M. James Purcell, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, le 29 novembre 1996, présentant ses vues sur divers points du document mentionné.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 161 de l'ordre du jour

(Signé) S. LAVROV

ANNEXE

Lettre datée du 29 novembre 1996, adressée au Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), présenté à l'Assemblée générale pour adoption, ainsi qu'au mémoire explicatif (A/51/232, annexe). Selon ce mémoire, l'OIM a parfois été en mesure, grâce à son statut indépendant, d'opérer dans des zones "auxquelles l'ONU ne pouvait pas accéder", par exemple en Tchétchénie [ibid., p. 4, alinéa a) v)].

Cette phrase pourrait donner à penser que la Fédération de Russie a empêché l'Organisation des Nations Unies d'intervenir dans la République tchétchène, qui fait partie de la Fédération. Je tiens cependant à vous assurer que l'OIM n'a jamais eu l'intention de créer cette impression. Lors de son intervention en Tchétchénie, l'OIM a bénéficié de l'appui constant et efficace des autorités russes, ce qui lui a permis de lancer ses opérations alors que l'ONU, invitée par le Gouvernement de la Fédération de Russie, en était encore à examiner la possibilité d'intervenir. Je reconnais que la formulation du mémoire explicatif aurait pu être plus rigoureuse, de sorte à éviter toute ambiguïté et tout malentendu.

J'espère avoir clarifié la situation et regrette sincèrement toute confusion due à la formulation du mémoire explicatif.

(Signé) James N. PURCELL

-----